

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1835.

*Explications de M. le Ministre des Finances sur les Subsides
extraordinaires à la Caisse de retraite.*

MESSIEURS,

Les pensions des fonctionnaires retraités du Département des Finances, auxquelles il est pourvu en partie par une retenue sur le traitement des employés en activité de service, ont été, à maintes reprises, l'objet de graves discussions à la Chambre des Représentans. Non-seulement le chiffre de ces pensions et la manière dont elles ont été liquidées ont suscité de vives attaques, mais le principe des rémunérations a été lui-même mis en question par quelques Députés.

Je ne m'arrêterai pas à ce dernier point. Depuis que la loi du 22 août 1790 a eu posé en principe que l'État doit récompenser les services rendus au corps social quand leur importance et leur durée méritent ce témoignage de reconnaissance, aucun État, aucun Gouvernement (et cependant parmi ceux qui se sont succédé en France et chez nous, il en est qui ont montré peu de respect pour les droits acquis), n'a méconnu ce principe et n'a tenté de se soustraire à ses conséquences onéreuses.

Je ne chercherai pas davantage à établir que les pensions de retraite liquidées jusqu'ici, l'ont été conformément aux réglemens. Une commission, instituée par arrêté du 24 septembre 1833, et prise dans le sein des Chambres, a bien voulu se charger de réviser ces pensions, et de s'assurer si les dispositions en vigueur avaient été rigoureusement appliquées. Bien qu'elle n'ait pas tout-à-fait terminé son travail, j'ai lieu de croire qu'elle a dû reconnaître que la liquidation des pensions a été opérée généralement avec équité et légalité.

Je me bornerai donc à exposer clairement et sans restriction la situation actuelle de la caisse de retraite, et je chercherai ensuite à assigner la véritable cause de l'insuffisance de ses ressources.

Il résulte d'un état de situation que je joins à ce rapport, et qui présente par détail toutes les recettes et les dépenses de la caisse de retraite depuis le 1^{er} octobre 1830 jusqu'au 31 décembre 1834, qu'il existe pour tous ces exercices un déficit de fr. 407,341-94; ce déficit, auquel il est essentiel de pourvoir promptement, pour régulariser les avances de caisse faites par les agens du trésor, n'est pas entièrement imputable à l'époque écoulée depuis la révolution. En effet, ce n'est qu'à partir du dernier trimestre de 1830 que le Gouvernement Belge a perçu les retenues sur les traitemens, tandis qu'il a dû payer les pen-

sions du dernier semestre tout entier, et de plus les paiemens arriérés sur les semestres antérieurs.

Or, le montant de toutes ces dépenses ne s'élève pas à moins de 130,004 fr. 44 c^s; d'où il résulte qu'il n'y aurait de déficit réel que 277,337 fr. 50 c^s, puisque, évidemment, cette somme de 130,004 fr. 44 c^s doit entrer dans la liquidation de l'ancien solde de la caisse de retraite.

Il serait donc nécessaire d'obtenir, par forme d'avance, un subside pour couvrir les arriérés dont il s'agit, sauf à en stipuler la restitution pour l'époque de la liquidation; époque à laquelle la portion qui nous appartient dans le fonds de retraite, demeuré en Hollande, nous sera restituée.

Cependant, comme toutes les recettes appartenant à l'exercice de 1834 ne sont et ne peuvent pas être encore connues, puisqu'elles dépendent du montant des remises qui reviendront aux comptables, je ne puis dès à présent fixer le chiffre de l'insuffisance des années antérieures, insuffisance qui n'existe d'ailleurs que parce qu'en 1830, 1831 et 1832, les subsides demandés ou obtenus n'étaient point au niveau des besoins.

Je me réserve, en conséquence, de faire de ce point un projet de loi spécial, et je me bornerai à appeler, quant à présent, les délibérations de la Chambre sur ce qui concerne l'exercice de 1835.

Il est facile d'indiquer la nécessité des secours ordinaires et extraordinaires, montant ensemble à 400,000 francs, et qui sont portés au Budget qui nous occupe.

Le nombre des pensions accordées sous l'ancien Gouvernement, restant inscrites au grand-livre, est ainsi qu'il suit :

902	{	508 à d'anciens fonctionnaires, montant à	fr. 266,011 »
		296 à des veuves et orphelins	110,567 »
		98 à des veuves et orphelins dont les maris ou les pères sont morts depuis la révolution.	31,240 »
			<hr/>
			fr. 407,818 »

Le nombre des pensions liquidées depuis la révolution est ainsi qu'il suit :

504	{	304 à d'anciens fonctionnaires	fr. 311,820
		200 à des veuves et orphelins	91,091
			<hr/>
			402,911 »
			<hr/>
1,406			fr. 810,729 »

Les recettes doivent être évaluées approximativement ainsi qu'il suit :

5 p. %	de retenue sur environ 5 millions	fr. 250,000 »
3 p. %	sur environ 4 millions	120,000 »
25 p. %	sur le produit des saisies et confiscations en matière de contributions	30,000 »
	Recettes diverses pour rachat d'anciens services, etc.	5,000 »
Total des recettes au profit de la caisse de retraite.		<hr/> 405,000 »
Subsides pétitionnés au Budget		400,000 »
		<hr/>
		805,000 »
Les dépenses citées plus haut étant de.		810,729 »
		<hr/>
Il y aurait encore un déficit de.		<hr/> <hr/> 5,729 »

Mais il est possible que le chiffre des extinctions dépassera d'environ cette somme celui des admissions qui auront lieu en 1835.

La Chambre n'ignore pas du reste, mais je crois bon de le signaler de nouveau, que tout est éventuel dans ces matières; les dépenses sont modifiées en plus ou en moins par les admissions et en sens inverse par les décès.

Les recettes sont susceptibles de grandes variations par la quantité des remises très-variables également des receveurs des contributions et de l'enregistrement, et par les vacances ou suppressions d'emplois dont le trésor seul profite.

On pourra s'étonner au premier aspect de ce qu'une retenue portée à 5 p. c. ne suffit pas pour solder le montant des pensions de retraite, tandis que dans l'origine des caisses de vétérance on avait calculé qu'au moyen d'une remise de 2 et même de 1 pour cent on pourrait y pourvoir.

En effet, ce résultat accuserait l'imprévoyance des auteurs de cette institution, s'ils avaient cru que la retenue dût seule satisfaire au paiement des pensions; car loin que la position actuelle s'améliore, elle est destinée à s'empirer pendant quelques années encore.

Si, dès l'origine de la caisse, on avait fixé la retenue indistinctement à 5 p. 0/0 sur tous les traitemens, comme on l'a fait depuis, mais trop tard, en France, il se fût formé un fonds de réserve énorme qui se serait augmenté par l'accumulation des intérêts. Ce fonds eût garanti le paiement des pensions à l'époque critique où nous sommes parvenus, je dis époque critique, parce que c'est celle où une masse d'employés admis à des fonctions publiques depuis le moment de la réorganisation des administrations financières, en 95 et années suivantes, jusques et y compris la création des droits réunis, ont atteint 30 ans et plus de service.

Mais telle n'est pas la seule cause de la pénurie de la caisse de retraite, elle est due également aux circonstances politiques qui ont plusieurs fois bouleversé les administrations, et notamment en 1814 et en 1830. Ce qui contribue de même à épuiser cette caisse de prévoyance, ce sont les services militaires qu'elle est obligée de rémunérer à la décharge du trésor; chacun sait qu'à l'époque où nous vivons, il est peu d'hommes qui ne comptent quelques années de campagne, et parmi les douaniers anciens il en est dont ces services entrent pour moitié et plus dans la liquidation de la pension. Je ne crains pas d'aller trop loin en affirmant que les services militaires peuvent être évalués à 1/4 dans les pensions payées par la caisse de retraite.

Certes, il n'est jamais entré dans la pensée d'aucun législateur ni d'aucun Gouvernement, que le trésor pût être affranchi de cette dette en la reportant sur autrui.

Il n'est jamais entré non plus dans les intentions d'aucun pouvoir législatif de refuser aux employés des finances une pension quelconque, tandis que l'on en accordait à tous les autres agens du pouvoir exécutif. Cette exclusion n'est écrite nulle part, et s'il a été formé des caisses de retraite au moyen de retenues sur les traitemens, c'était surtout pour assurer une existence aux veuves et orphelins des employés, peut-être même pour améliorer leur propre position; mais non pour libérer l'État d'un engagement sacré qu'il contracte avec tous ceux qui entrent à son service.

Le contraire cependant a été soutenu, non-seulement ici, mais en France. On a vu quel a été l'accueil fait à cette opinion qui a été examinée à fond dans ce dernier pays.

Une commission nommée le 4 janvier 1833, pour aviser aux moyens de porter remède au mal qui s'augmente chaque jour, n'a donné aucune solution à la question, et le Ministre des Finances a dû, il y a environ un mois, présenter un projet de loi qui met à charge du trésor, à partir de 1836, non-seulement toutes les pensions liquidées et payées jusqu'ici par la caisse de retraite, mais encore les droits que peuvent donner aux fonctionnaires actuellement en activité leurs années révolues de service, pour que cette portion de leur pension à venir puisse, au moment de leur mise à la retraite dans 5, 10 ou 20 ans, être imputée à charge du trésor, tandis que les services rendus depuis cette même époque 1836, seraient rémunérés par une nouvelle caisse de retraite.

Cette loi n'est pas la seule, car elle ne dispose que pour l'avenir, et il s'agissait aussi de liquider le passé, et de combler un déficit de 1,950,000 francs pour le dernier trimestre de 1834 et le 1^{er} de 1835, existant malgré les subsides énormes accordés chaque année au Budget, et après l'épuisement complet des fonds de réserve dont l'un, celui des droits réunis, ne s'élevait pas à moins de 18 à 19 millions en 1825.

Cet état de choses, plus déplorable en France que chez nous, provient dans l'un et dans l'autre pays des mêmes causes; c'est l'héritage des guerres de la révolution et de l'empire, c'est le produit des commotions politiques.

Il est à remarquer que notre situation n'est pas aussi critique que celle de la caisse française, car nous possédons encore un capital, mais ce capital est en Hollande, et c'est comme avance sur ce fonds dont le remboursement sera fait à la liquidation, que je demande un crédit extraordinaire de 200,000 francs.

La Chambre sera-t-elle plus rigoureuse envers des employés dont la pension est toute l'existence, qu'envers les possesseurs de cautionnement dont elle paie les intérêts à titre d'avance, bien que ces possesseurs soient dans une position moins intéressante que les pensionnés.

Elle ne se refuse pas non plus à rembourser les fonds de dépôts et de consignations, et d'en solder les intérêts, et cependant ces capitaux sont, comme ceux de la caisse de retraite, retenus en Hollande.

Elle ne peut d'avantage rejeter la demande qui lui est faite d'un crédit qui, en définitive, sert à payer une dette du trésor; car si elle le rejetait, elle placerait le pouvoir exécutif dans la dure nécessité de ne faire solder les pensions qu'au prorata des ressources de la caisse.

La section centrale n'a pu croire en effet, en n'accordant que 50,000 francs de crédit extraordinaire, que les 150,000 réjetés seraient pris sur les traitemens des employés. Si les réserves introduites dans les Budgets de 1833 et 1834 étaient maintenues, il faudrait frapper de plus de 8 % les traitemens supérieurs à 1,200 fr. pour couvrir cette insuffisance; certes il y aurait rigueur extrême dans une semblable mesure, car de quel droit dirait-on à des fonctionnaires qui n'ont été assujettis qu'à un sacrifice de 2 ou 3 % sur leur traitement pour assurer le sort de leur veuve et de leurs orphelins, qu'à l'avenir ils paieront 8 %, non pas pour cette même destination, non pas pour se créer une ressource d'avenir, mais pour payer des pensions qui leur sont entièrement étrangères, pour décharger l'État d'une dette qu'il ne veut pas reconnaître envers les employés des Finances, lesquels se trouveraient ainsi forcés de pourvoir à leur propre sort et à celui de leurs devanciers.

Je n'ai fait qu'indiquer les funestes conséquences d'une semblable mesure , parce que j'ai la confiance que la Chambre ne l'ordonnera pas.

Je me résume en peu de mots :

Je demande que le crédit extraordinaire de 200,000 francs soit maintenu au Budget de 1835 , mais avec la mention que cette somme sera remboursable sur le fonds de la caisse de retraite des employés des Finances , retenu en Hollande.

Quant au déficit d'environ 400,000 fr. des années antérieures , j'ai annoncé l'intention de soumettre ultérieurement à la Chambre la demande d'un crédit spécial pour le couvrir ; sauf à stipuler également que cette avance sera remboursée au trésor à l'époque de la liquidation avec la Hollande , ainsi que le prêt de 185,000 fr. accordé par la loi du 10 juillet 1833.

Bruxelles, le 2 février 1835.

Le Ministre des Finances,

D'HUART.

DES RECETTES EFFECTIVES DE LA CAISSE DE RETRAITE, FAITES PENDANT LE DERNIER TRIMESTRE 1830 ET LES EXERCICES 1831 ET 1832. (EN FLORINS.)

PROVINCES.	EXERCICES.	COMPTABILITÉ SPÉCIALE DE LA CAISSE DE RETRAITE.						RECETTES CONSTATÉES SUR LES ÉTATS N° 12 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.							RECETTES SUR LES ÉTATS DES DEUX EMPRUNTS VERSÉS DIRECTEMENT AU TRÉSOR.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.		
		SOLDE EN CAISSE AU 30 SEPTEMBRE 1830.	RECETTES SUR LES ÉTATS N° 9 (Pensions).	TOTAL.	VERSEMENTS AU JOURNAL N° 8. (Pensions).	DIFFÉRENCES ENTRE LES RECETTES ET LES VERSEMENTS		VERSEMENTS FAITS DIRECTEMENT AU TRÉSOR PAR L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.				VERSEMENTS, COLONNE 8, figurant sous la rubrique: Autres recettes de toute nature, à l'état n° 12 (colonne 12).	DÉDUCTIONS Du chef de différences en moins entre les recettes et les versements (colonne 8).	RESTE RECETTES RÉELLES Comprises dans les versements faits par les receveurs de la caisse de retraite.				TOTAL. (COLONNES 13 ET 16.)	
						EN PLUS A JUSTIFIER PAR LES RECEVEURS.	EN MOINS A DÉDUIRE DE LA COLONNE 14.	RETENUES sur les TRAITEMENS.	PARTS DANS LES AMENDES EN MATIÈRE DE Contributions directes.	DOUANES ET ACCISES.	AUTRES RECETTES de TOUTE NATURE.								TOTAL.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	19.	20.
Brabant	1830	2,882 76 ⁵	138 23	3,001 01 ⁵	48 75	2,952 26 ⁵	"	1,725 95 ⁵	18 72	228 78 ⁵	"	1,973 43	48 75	"	48 75	2,019 18	"	4,974 44 ⁵	
Limbourg	"	"	"	"	"	"	"	1,134 94	27 80	25 80	"	1,187 94	"	"	"	1,187 94	"	1,187 94	
Liège	"	2,282 88	232 23 ⁵	2,515 09 ⁵	2,304 67 ⁵	210 42	"	2,379 84 ⁵	50 76	66 09 ⁵	"	2,496 70	2,304 67 ⁵	"	2,304 67 ⁵	4,801 37 ⁵	"	5,011 79 ⁵	
Flandre Orientale	"	1,331 12	"	1,331 12	"	1,331 12	"	1,239 02	3 35	23 76	"	1,286 13	"	"	"	1,286 13	"	2,597 25	
Flandre Occidentale	"	1,137 33 ⁵	77 62 ⁵	1,214 96	1,214 96	"	"	2,573 54	"	"	"	2,573 54	1,214 96	"	1,214 96	3,788 80	"	3,788 80	
Hainaut	"	4,889 78 ⁵	181 73	4,881 49 ⁵	69 03 ⁵	4,782 46	"	3,486 58	38 34	917 43 ⁵	"	4,422 35 ⁵	69 03 ⁵	"	69 03 ⁵	4,491 39	"	9,273 85	
Namur	"	1,029 46 ⁵	315 12 ⁵	1,344 59	1,344 59	"	1	1,452 43 ⁵	"	a) 41 31	1	1,494 74 ⁵	1,344 59	1	1,344 59	2,839 33 ⁵	"	2,839 33 ⁵	
Anvers	"	121 89 ⁵	88 47 ⁵	210 37	198 28	15 09	"	1,292 59	10 80	30	8 27 ⁵	1,341 66 ⁵	198 28	"	198 28	1,536 94 ⁵	"	1,536 94 ⁵	
Luxembourg	"	"	"	"	"	"	"	1,984 94	11 30	14 80	"	2,010 74	"	"	"	2,010 74	"	2,010 74	
		13,415 20 ⁵	1,083 44	14,468 64 ⁵	5,175 29	9,294 35 ⁵	1	17,249 84 ⁵	160 77	1,347 38 ⁵	9 27 ⁵	18,767 24 ⁵	5,175 29	1	5,174 29	23,941 53 ⁵	"	33,235 89	
Brabant	1831	"	4,149 34	4,149 34	117 03	4,032 31	"	4,738 18	78 60	380 80	"	5,194 28	117 03	"	117 03	5,311 31	1,191 76	10,535 38	
Limbourg	"	"	624 71	624 71	624 71	"	"	5,457 88 ⁵	"	182 98	"	5,620 88 ⁵	624 71	"	624 71	6,245 57 ⁵	495 61	6,741 18 ⁵	
Liège	"	"	2,545 52 ⁵	2,545 52 ⁵	1,879 40	666 12 ⁵	"	4,715 20	"	66 ⁵	"	4,902 53 ⁵	1,879 40	"	1,879 40	6,781 93 ⁵	741 32	8,189 38	
Flandre Orientale	"	"	2,398 88 ⁵	2,398 88 ⁵	2,385 89	32 99 ⁵	"	5,699 20	153 87	600 81	"	6,453 58	2,385 89	"	2,385 89	8,819 47	1,505 85 ⁵	10,388 32	
Flandre Occidentale	"	"	2,052 49	2,052 49	1,494 99	557 50	"	9,282 40	73 03	1,801 11 ⁵	"	11,128 54 ⁵	1,494 99	"	1,494 99	12,621 53 ⁵	1,471 82	14,850 55 ⁵	
Hainaut	"	"	3,355 30	3,355 30	1,370 97 ⁵	1,984 32 ⁵	"	12,473 08 ⁵	105 45	2,093 70	"	14,672 21 ⁵	1,370 97 ⁵	"	1,370 97 ⁵	16,043 19	1,102 24	19,129 78 ⁵	
Namur	"	"	1,606 49 ⁵	1,606 49 ⁵	1,400 49 ⁵	206	"	4,903 31 ⁵	"	503 01	"	5,406 32 ⁵	1,400 49 ⁵	"	1,400 49 ⁵	6,806 82	570 35 ⁵	7,583 17 ⁵	
Anvers	"	"	1,736 93	1,736 93	1,736 93	"	"	5,920 64 ⁵	169 02	2,100 32 ⁵	"	8,189 99	1,736 93	"	1,736 93	9,926 92	618 42	10,543 34	
Luxembourg	"	"	2,278 81	2,278 81	2,278 81	"	"	7,604 19 ⁵	2 34	18 08 ⁵	"	7,624 59	2,278 81	"	2,278 81	9,903 10	458 67 ⁵	10,361 77 ⁵	
		"	20,748 18 ⁵	20,748 18 ⁵	13,268 93	7,479 25 ⁵	"	60,764 07 ⁵	579 67 ⁵	7,847 16 ⁵	"	69,190 92 ⁵	13,268 93	"	13,268 93	82,459 85 ⁵	8,183 75 ⁵	98,092 86 ⁵	
Brabant	1832	"	3,301 40 ⁵	3,301 40 ⁵	94 25	3,207 15 ⁵	"	5,124 77	"	628 69 ⁵	3 20 ⁵	5,756 67	94 25	"	94 25	5,850 92	20 87	9,078 64 ⁵	
Limbourg	"	"	619 74 ⁵	619 74 ⁵	619 74 ⁵	"	"	6,378 21 ⁵	12 34	1,315 39 ⁵	"	7,705 95	619 74 ⁵	"	619 74 ⁵	8,325 69 ⁵	14 83	8,340 22 ⁵	
Liège	"	"	1,781 82 ⁵	1,781 82 ⁵	3,384 85 ⁵	"	1,603 03	4,896 33 ⁵	"	1,311 25 ⁵	"	6,207 59	3,384 85 ⁵	1,603 03	1,781 82 ⁵	7,989 41 ⁵	70 27 ⁵	8,059 69	
Flandre Orientale	"	"	1,590 01	1,590 01	3,478 90	"	1,888 89	8,028 13 ⁵	142 21	2,837 34	"	11,005 68 ⁵	3,478 90	1,888 89	1,590 01	12,595 69 ⁵	24 20	12,619 89 ⁵	
Flandre Occidentale	"	"	3,261 15 ⁵	3,261 15 ⁵	b) 2,779 90 ⁵	481 25	"	10,504 24	34 86	2,417 40	"	12,956 20	2,779 90 ⁵	"	2,779 90 ⁵	15,736 10 ⁵	33 16	16,250 51 ⁵	
Hainaut	"	"	4,374 28	4,374 28	1,317 56	3,056 72	"	11,958 42 ⁵	"	3,398 59	"	15,357 01 ⁵	1,317 56	"	1,317 56	16,674 57 ⁵	6 08 ⁵	18,737 38	
Namur	"	"	1,208 94 ⁵	1,208 94 ⁵	981 69 ⁵	227 25	"	4,937 23	14 58	315 67 ⁵	7 80	5,275 28 ⁵	981 69 ⁵	"	981 69 ⁵	6,256 98	19 40 ⁵	6,503 63 ⁵	
Anvers	"	"	1,118 39	1,118 39	1,118 39	"	"	7,235 30	63 72	2,073 99	"	9,373 01	1,118 39	"	1,118 39	10,491 40	49 12 ⁵	10,540 52 ⁵	
Luxembourg	"	"	1,768 32	1,768 32	c) 1,768 88	"	"	8,097 33 ⁵	122 01	1,211 68	"	9,431 02 ⁵	1,768 88	"	1,768 32	11,197 34 ⁵	"	11,197 34 ⁵	
		"	19,022 07 ⁵	19,022 07 ⁵	15,541 86	6,972 37 ⁵	3,492 16	67,157 98 ⁵	389 42	15,510 02	11	83,068 43	15,541 86	3,492 16	12,049 70	95,118 13	237 35	102,327 85 ⁵	
RÉCAPITULATION.																			
Exercice	1830	13,415 20 ⁵	1,083 44	14,468 64 ⁵	5,175 29	9,294 35 ⁵	1	17,249 84 ⁵	160 77	1,347 38 ⁵	9 27 ⁵	18,767 24 ⁵	5,175 29	1	5,174 29	23,941 53 ⁵	"	33,235 89	
Id.	1831	"	20,748 18 ⁵	20,748 18 ⁵	13,268 93	7,479 25 ⁵	"	60,764 07 ⁵	579 67 ⁵	7,847 16 ⁵	"	69,190 92 ⁵	13,268 93	"	13,268 93	82,459 85 ⁵	8,183 75 ⁵	98,092 86 ⁵	
Id.	1832	"	19,022 07 ⁵	19,022 07 ⁵	15,541 86	6,972 37 ⁵	3,492 16	67,157 98 ⁵	389 42	15,510 02	11	83,068 43	15,541 86	3,492 16	12,049 70	95,118 13	237 35	102,327 85 ⁵	
		13,415 20 ⁵	40,823 70	54,238 90 ⁵	33,986 08	23,745 98 ⁵	3,493 16	145,171 90 ⁵	1,129 86 ⁵	24,704 54	20 29	171,026 60	33,986 08	3,493 16	30,492 92	201,519 52	8,391 10 ⁵	233,656 61	

a) Cette somme a subi une diminution de f. n° 94, du chef de pareille diminution faite à l'état, de solde aux antérieurs de la rubrique précédente. (Colonne 10.)

b) Le 18 septembre 1834, le receveur de la caisse de retraite à Bruges a versé pour solder l'exercice 1832, une somme de f. 2,381 36; ce versement ne sera porté en recette à l'état n° 12, des contributions directes, etc., que lors de la formation de cet état pour solde de l'exercice 1832.

c) Le receveur à Arlon a versé pour solde de l'exercice 1832, f. 53 24; il a transmis le récépissé de ce versement à l'appui de son compte de fin d'année. Cette recette sera constatée au grand-livre du Trésor public.

DES DÉPENSES FAITES A CHARGE DE LA CAISSE DE RETRAITE, PENDANT LE DERNIER TRIMESTRE 1830 ET LES EXERCICES 1831 ET 1832. (EN FLORINS.)

PROVINCES.	EXERCICES.	PENSIONS.					RESTITUTIONS. EXERCICE 1830.	GRATIFICATIONS ET RÉTRIBUTIONS.			TRAITEMENS.				TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
		EXERCICES				TOTAL.		EXERCICES		TOTAL.	EXERCICES			TOTAL.		
		1829.	1830.	1831.	1832.			1830.	1831.		1830.	1831.	1832.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
Brabant	1830	"	198 50	"	"	198 50	"	"	"	"	"	"	"	"	198 50	
Limbourg	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Liège	"	"	210 42	"	"	210 42	"	"	"	"	"	"	"	"	210 42	
Flandre Orientale	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Flandre Occidentale	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Hainaut	"	"	299 50	148 20	"	447 70	"	50 "	"	50 "	"	"	"	"	497 70	
Namur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Anvers	"	"	"	"	"	"	15 09	"	"	"	"	"	"	"	15 09	
Luxembourg	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
		299 50	557 12	"	"	856 62	15 09	50 "	"	50 "	"	"	"	"	921 71	
Brabant	1831	"	348 50	25,115 "	"	25,463 50	"	"	"	"	"	1,100 "	"	1,100 "	26,563 50	
Limbourg	"	"	4,918 50	3,600 08	"	8,518 58	"	"	"	"	"	"	"	"	8,518 58	
Liège	"	"	9,046 46	11,849 44	"	20,895 90	"	19 "	"	19 "	"	"	"	"	20,914 90	
Flandre Orientale	"	"	8,237 82	8,878 56	"	17,116 38	"	125 "	"	125 "	"	"	"	"	17,241 38	
Flandre Occidentale	"	"	14,042 36	26,868 44	"	40,910 82	"	1,387 50	2,575 "	3,962 50	160 "	"	"	160 "	45,033 32	
Hainaut	"	"	20,243 88	19,356 14	"	39,600 02	"	452 "	"	452 "	170 "	"	"	170 "	40,222 02	
Namur	"	"	8,528 06	8,205 25	"	16,733 31	"	415 45 ⁵	"	415 45 ⁵	"	"	"	"	17,148 76 ⁵	
Anvers	"	"	7,328 57 ⁵	7,082 57 ⁵	"	14,411 15	"	"	"	"	"	"	"	"	14,411 15	
Luxembourg	"	"	16,732 60	14,777 10	"	31,509 70	"	"	"	"	"	"	"	"	31,509 70	
		"	89,426 77 ⁵	125,732 56 ⁵	"	215,159 36	"	2,398 95 ⁵	2,575 "	4,973 95 ⁵	330 "	1,100 "	"	1,430 "	221,563 31 ⁵	
Brabant	1832	"	689 91	32,311 65	34,901 37	67,902 93	"	"	"	"	"	"	600 "	600 "	68,502 93	
Limbourg	"	"	165 75	6,753 32	4,944 50	11,863 57	"	"	"	"	"	"	"	"	11,863 57	
Liège	"	"	685 54	14,748 48	14,220 77	29,654 79	"	25 "	88 "	113 "	"	"	"	"	29,767 79	
Flandre Orientale	"	140 50	500 73 ⁵	12,405 33	13,567 01 ⁵	26,613 60	"	"	250 "	250 "	"	"	"	"	26,863 60	
Flandre Occidentale	"	"	"	665 97	13,101 92	13,767 89	"	"	"	"	"	160 "	"	160 "	13,927 89	
Hainaut	"	"	624 58	26,577 77	25,265 28	52,467 63	"	337 "	629 "	966 "	"	170 "	170 "	340 "	53,773 63	
Namur	"	"	208 "	11,226 24	9,280 74	20,712 98	"	"	736 43 ⁵	736 43 ⁵	125 "	125 "	"	250 "	21,699 41 ⁵	
Anvers	"	"	"	7,216 37 ⁵	8,898 23	16,112 60 ⁵	"	225 "	225 "	450 "	"	"	"	"	16,562 60 ⁵	
Luxembourg	"	5 62	661 33	21,274 03	17,539 33	39,480 31	"	159 "	212 "	371 "	"	"	"	"	39,851 31	
		146 12	3,533 84 ⁵	133,179 18 ⁵	141,717 15 ⁵	278,576 30 ⁵	"	746 "	2,140 43 ⁵	2,886 43 ⁵	125 "	455 "	770 "	1,350 "	282,812 74	
RÉCAPITULATION.																
Exercice	1830	299 50	557 12	"	"	856 62	15 09	50 "	"	50 "	"	"	"	"	921 71	
Id.	1831	"	89,426 77 ⁵	125,732 56 ⁵	"	215,159 36	"	2,398 95 ⁵	2,575 "	4,973 95 ⁵	330 "	1,100 "	"	1,430 "	221,563 31 ⁵	
Id.	1832	146 12	3,533 84 ⁵	133,179 18 ⁵	141,717 15 ⁵	278,576 30 ⁵	"	746 "	2,140 43 ⁵	2,886 43 ⁵	125 "	455 "	770 "	1,350 "	282,812 74	
		445 62	93,517 74	258,911 77	141,717 15 ⁵	494,592 28 ⁵	15 09	3,194 95 ⁵	4,715 43 ⁵	7,910 39	455 "	1,555 "	770 "	2,780 "	505,297 76 ⁵	

ÉTAT N° 3.

ÉTAT GÉNÉRAL

*Des Subsidés sur les fonds du Trésor, ordonnancés au profit des
receveurs de la caisse de retraite, et des Mandats qui leur ont
été délivrés sur les fonds spéciaux de ladite caisse (en florins).*

ÉTAT GÉNÉRAL des Subsidés sur les fonds du Trésor, ordonnancés au profit des fonds spéciaux de la

PROVINCES. 1.	ORDONNANCES A TITRE DE SUBSIDES.				MANDATS SUR LES		
	EXERCICES			TOTAL 5.	EXERCICES.		
	1830. 2.	1831. 3.	1832. 4.		1830. 6.	1831. 7.	
Brabant	»	18,889 29	26,977 82	45,867 11	»	7,238 01	
Limbourg.	»	»	10,614 50	10,614 50	»	4,866 50	
Liège	»	»	31,370 82	31,370 82	»	14,479 82	
Flandre Orientale	»	8,398 77	5,677 70	14,076 47	»	9,762 47	
Flandre Occidentale	»	34,696 60	15,828 »	50,524 60	»	»	
Hainaut	»	23,297 48	55,325 48	78,622 96	»	»	
Namur.	»	»	21,466 99½	21,466 99½	»	8,955 06	
Anvers.	»	»	15,885 »	15,885 »	»	9,463 99	
Luxembourg	»	»	34,664 10	34,664 10	»	19,750 10	
	»	85,282 14	217,810 41½	303,092 55½	»	74,515 95	

receveurs de la caisse de retraite, et des Mandats qui leur ont été délivrés sur les dite caisse (en florins).

FONDS SPÉCIAUX.		TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
TOTAL.		PAR EXERCICE.				
1832. 8.	9.	1830. 10.	1831. 11.	1832. 12.	13.	14.
32,893 48	40,131 49	»	26,127 30	59,871 30	85,998 60	
»	4,866 50	»	4,866 50	10,614 50	15,481 »	
»	14,479 82	»	14,479 82	31,370 82	45,850 64	
11,748 42	21,510 89	»	18,161 24	17,426 12	35,587 36	
»	»	»	34,696 60	15,828 »	50,524 60	
»	»	»	23,297 48	55,325 48	78,622 96	
»	8,955 06	»	8,955 06	21,466 99½	30,422 05½	
4,626 »	14,089 99	»	9,463 99	20,511 »	29,974 99	
»	19,750 10	»	19,750 10	34,664 10	54,414 20	
49,267 90	123,783 85	»	159,798 09	267,078 31½	426,876 40½	

ÉTAT comparatif entre les recettes au profit de la caisse de retraite, versées au trésor

PROVINCES. 1.	RECETTES EFFECTIVES RECOURVRES PENDANT				MANDATS DU MINISTRE DES FINANCES DELIVRES EN				RES SUR
	Los trois der- niers mois de 1830	1831.	1832.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	TOTAL.	1830.
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Brabant.	2,019 18	6,503 07	5,871 49	14,393 74	»	7,238 01	32,893 48	40,131 49	2,019 18
Limbourg	1,187 94	6,741 18 ⁵	8,340 22 ⁵	16,269 35	»	4,808 50	»	4,808 50	1,187 94
Liège	4,801 37	7,523 26 ⁵	8,059 69	20,384 32	»	14,479 82	»	14,479 82	4,801 37 ⁵
Flandre Orientale	1,206 13	10,325 32 ⁵	12,619 89 ⁵	24,211 35	»	9,763 47	11,748 42	21,510 89	1,206 13
Flandre Occidentale.	3,788 50	14,093 05 ⁵	15,769 26 ⁵	33,650 82	»	»	»	»	3,788 50
Hainaut.	4,491 39	17,145 43	18,680 66	39,317 48	»	»	»	»	4,491 39
Namur	2,839 33 ⁵	7,377 17 ⁵	6,276 33 ⁵	16,492 89 ⁵	»	8,955 06	»	8,955 06	2,839 33 ⁵
Anvers	1,536 94 ⁵	10,543 34	10,540 62 ⁵	22,620 81	»	9,463 99	4,628	14,089 99	1,536 94 ⁵
Luxembourg	2,010 74	10,361 77 ⁵	11,197 34 ⁵	23,569 86	»	19,750 10	»	19,750 10	2,010 74
	23,941 53 ⁵	90,613 61	95,355 48	209,910 62 ⁵	»	74,515 95	49,267 90	123,783 85	23,941 53 ⁵

de l'État, et les dispositions faites sur ces fonds au moyen de mandats (en florins).

TE DISPONIBLE LES EXERCICES			A ajouter les différences en plus des versements sur les recettes (colonne 8 de l'état n° 1), sur les exercices				TOTAL GÉNÉRAL des fonds disponibles à la clôture de l'exercice 1832.	Observations.	
1831. 11.	1832. 12.	TOTAL. 13.	1830. 14.	1831. 15.	1832. 16.		17.	18.	19.
a) "	a) "	2,019 18	"	"	"	"	"	2,019 18	<i>Dispositions qui ont outrepassé les recettes.</i> a) 1831 — 734 94 1832 — 27,021 99 b) 1831 — 6,958 56 ⁵ c) 1831 — 1,577 88 ⁵ d) 1831 — 9,388 32 ⁵ <u>45,679 70⁵</u>
1,874 68 ⁵	8,340 22 ⁵	11,402 85	"	"	"	"	"	11,402 85	
b) "	8,059 69	12,861 06 ⁵	"	"	1,603 03	1,603 03	14,464 09 ⁵	b) 1831 — 6,958 56 ⁵	
562 85 ⁵	871 47 ⁵	2,700 46	"	"	1,888 89	1,888 89	4,589 35		
14,093 05 ⁵	15,769 26 ⁵	33,862 31	"	"	"	"	33,650 82		
17,145 43	16,680 66	33,826 09	"	"	"	"	33,317 48		
c) "	6,276 38 ⁵	9,115 72	1	"	"	1	9,116 72	c) 1831 — 1,577 88 ⁵	
1,070 35	5,014 52 ⁵	8,530 82	"	"	"	"	8,530 82		
d) "	11,197 34 ⁵	13,208 08 ⁵	"	"	" 24	24	13,208 32 ⁵	d) 1831 — 9,388 32 ⁵ <u>45,679 70⁵</u>	
34,755 37 ⁵	73,109 57	131,864 94	1	"	3,492 16	3,492 16	135,299 64		
<i>A déduire : les dispositions qui ont outrepassé les recettes . . .</i>								45,679 70 ⁵	
<i>Reste disponible</i>								89,619 93 ⁵	
									On peut augmenter le restant disponible ci-contre des sommes suivantes, savoir :
									1° Le versement fait le 18 septembre 1834 par le receveur à Bruges, pour solder l'exercice 1832, lequel ne sera porté en recette que lors de la formation de l'état de solde n° 12 des contributions directes, etc., de 1832, ci 2,381 36
									2° Le versement fait pour solder l'exercice 1832 par le receveur à Arlon, dont le récépissé est à l'appui du compte de fin d'année de cet exercice, et sera porté en recette au grand-livre du trésor public, ci 53 24
								2,434 80	
<i>Reste disponible ci-dessus.</i>								89,619 93 ⁵	
<i>TOTAL fl.</i>								92,054 53 ⁵	

RELEVÉ des Recettes non versées au Trésor de l'État, des Ordonnances à titre de retraite, comparé avec les dépenses effectuées pendant octobre, novembre et décembre au 31 décembre 1832.

PROVINCES. 1.	RESTANS A JUSTIFIER PAR LES RECEVEURS (colonne 7, état n° 1) SUR LES EXERCICES				ORDONNANCES à titre DE SUBSIDES. 6.	MANDAIS SUR LES FONDS SPÉCIAUX 7.	TOTAL GÉNÉRAL De la recette à justifier par les receveurs 8.
	1830.	1831.	1832.	TOTAL.			
	2.	3.	4.	5.			
Brabant	2,955 26 ⁵	4,032 31	3,207 15 ⁷	10,194 73	45,867 11	40,131 49	96,193 33
Lembourg	"	"	"	"	10,014 50	4,866 50	15,481 "
Liège	210 43	666 12 ⁵	"	878 54 ⁵	31,370 82	14,479 82	46,727 18 ⁵
Flandre Orientale	1,331 12	32 99 ⁵	"	1,304 11 ⁵	14,076 47	21,510 89	36,951 47 ⁵
Flandre Occidentale.	"	557 50	431 25	1,038 75	50,524 60	"	51,563 35
Hainaut	4,782 46	1,984 32 ⁵	3,056 72	9,823 50 ⁵	78,622 96	"	88,446 46 ⁵
Namur	"	206 "	227 25	433 25	21,466 99 ⁵	8,955 06	30,865 30 ⁵
Anvers	15 09	"	"	15 09	15,885 "	14,089 99	29,990 08
Luxembourg	"	"	"	"	34,664 10	19,750 10	54,414 20
	9,294 35 ⁵	7,479 25 ⁵	6,972 37 ⁵	23,745 98 ⁵	303,092 55 ⁵	123,783 85	450,622 39

subsidés sur les fonds du Trésor et des Mandats sur les fonds spéciaux de la caisse de 1830, et les années 1831 et 1832, afin d'établir la situation des Receveurs de ladite

DÉPENSES (colonne 16 de l'état n° 2).	EXCÉDANS Des versements sur les recettes constatés sur les états de comp- tabilité n° 9 (pen- sions) [col. 8 de l'état n° 1.]	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.	EN CAISSE.	AVANCE.	Observations.
95,264 93	»	95,264 93	928 40	»	L'avance établie par le présent état devra subir les majora- tions suivantes, savoir :
20,382 15	»	20,382 15	»	4,901 15	1° Les paiemens faits sur l'exercice 1830 par M. Dupré, tré- sorier-secrétaire de la caisse de retraite avec des fonds avancés par le receveur des douanes et accises à Bruxelles, montant à f. 22,074 30
50,363 11	1,603 03	52,496 14	»	5,768 95	2° Le versement de fl. 2,381 36 fait le 18 septem- bre 1834 pour solder l'exercice 1832, par le receveur de la caisse de retraite à Bruges, lequel sera porté en recette à l'état n° 12 des contributions directes, etc., pour solde de l'exercice 1832, ci 2,381 36
44,104 98	1,888 80	45,993 87	»	9,042 39	3° Le versement de fl. 53 24 fait pour solder l'exer- cice 1832, par le receveur de la caisse de retraite à Arlon, qui en a transmis le récépissé à l'appui de son compte de fin d'année et dont le montant sera constaté en recette au grand-livre du trésor public, ci. 53 24
58,961 21	»	58,961 21	»	7,397 86	4° Les indemnités ou traitemens à allouer aux re- ceveurs de la caisse de retraite pour les exercices 1830, 1831 et 1832, basés sur ceux qui leur ont été accordés pour l'exercice 1829, montant, après déduc- tion faite des sommes qui ont été portées en compte de ce chef à l'état n° 2 (Dépenses), à 2,525 »
94,493 35	»	94,493 35	»	6,046 85	
33,848 18	1 »	33,849 18	»	7,993 87	
30,988 84	»	30,988 84	»	998 76	
71,361 01	» 24	71,361 25	»	10,947 05	
505,297 76	3,493 16	508,790 92	928 40	59,096 93	
Avance par les receveurs.			fl. 58,168 53		
					SAVOIR :
					Au receveur à Bruxelles pour 1830. . . 180 »
					— — — 1831. . . 180 »
					— — — 1832. . . 180 »
					— Hasselt — 1831. . . 125 »
					— — — 1832. . . 125 »
					— Liège — 1830. . . 125 »
					— — — 1831. . . 125 »
					— — — 1832. . . 125 »
					— Gand — 1830. . . 125 »
					— — — 1831. . . 125 »
					— — — 1832. . . 125 »
					— Bruges — 1832. . . 160 »
					— Namur — 1832. . . 125 »
					— Anvers — 1830. . . 150 »
					— — — 1831. . . 150 »
					— — — 1832. . . 150 »
					— Arlon — 1831. . . 125 »
					— — — 1832. . . 125 »
					Somme égale. . . 2,525 »
					27,633 90
					Avance ci-contre 58,168 53
					TOTAL des sommes à rembourser aux receveurs à la clôture de l'exercice 1832 85,202 43

SITUATION GÉNÉRALE de la Caisse de

RECETTES.									
EXERCICES 1830, 1831 ET 1832.			EXERCICE 1833.			EXERCICE 1834.			TOTAL GÉNÉRAL.
EXCÉDANT De recette ou fonds disponi- bles à la clôture de l'exerc. 1832 (état n° 4).	SUBSIDE Accordé pour le paiement du 2 ^{me} semestre des pensions de l'exercice 1832.	TOTAL.	RECETTES.	SUBSIDES.	TOTAL.	RECETTES, Non compris les états de dé- cembre et de solde.	SUBSIDES.	TOTAL.	
194,824 41	185,000 »	379,824 41	320,301 22	250,000 »	570,301 22	355,773 27	250,000 »	605,773 27	1,555,808 90

Retraite au premier janvier 1835. (En francs.)

DÉPENSES.						AVANCES SUR LES FONDS DU TRÉSOR.			
EXERCICES 1830 ET ANTÉRIEURS, 1831 et 1832.			EXERCICE	EXERCICE	TOTAL GÉNÉRAL.	EXERCICES 1830, 1831 ET 1832.	EXERCICE 1833.	EXERCICE 1834.	TOTAL GÉNÉRAL.
AVANCE Par les rec- vours constatés à la clôture de l'exercice 1832 (état no 5).	PENSIONS Du 2 ^{me} semes- tre 1832.	TOTAL.	1833. — <i>Pensions.</i>	1834. — <i>Pensions.</i>					
180,322 61	338,600 19	518,922 80	695,010 71	749,307 33	1,063,240 84	130,098 30	124,700 49	143,534 06	407,341 94

*ÉTAT des dépenses à charge de la caisse de retraite, échues antérieurement au
la clôture de l'exercice 1832. (Ces dé*

PROVINCES.	GESTIONS.	PENSIONS.	GRATIFICATIONS et RÉTRIBUTIONS.	TRAITEMENS.	RÉSTITUTIONS.
Brabant	1830	108 50	»	»	»
Luxembourg	»	»	»	»	»
Liège	»	210 42	»	»	»
Flandre Orientale	»	»	»	»	»
Flandre Occidentale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	447 70	50 »	»	»
Namur	»	»	»	»	»
Anvers	»	»	»	»	15 09
Luxembourg	»	»	»	»	»
		856 62	50 »	»	15 09
Brabant	1831	174 25	»	»	»
Luxembourg	»	2,524 87 ⁵	»	»	»
Liège	»	4,637 98	9 50	»	»
Flandre Orientale	»	4,118 91	62 50	»	»
Flandre Occidentale	»	7,032 47	693 75	120 »	»
Hainaut	»	10,277 44	462 »	127 50	»
Namur	»	4,281 53	207 73	»	»
Anvers	»	3,604 29	»	»	»
Luxembourg	»	8,357 80	»	»	»
		45,069 54 ⁵	1,425 48	247 50	»
Brabant	1832	672 99	»	»	»
Luxembourg	»	54 75	»	»	»
Liège	»	342 77	12 50	»	»
Flandre Orientale	»	478 76	»	»	»
Flandre Occidentale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	402 79	209 »	»	»
Namur	»	103 »	»	93 75	»
Anvers	»	»	112 50	»	»
Luxembourg	»	370 03 ⁵	93 75	»	»
		2,425 09 ⁵	426 75	93 75	»
RÉCAPITULATION.					
Cession	1830	856 62	50 »	»	15 09
—	1831	45,069 54 ⁵	1,425 48	247 50	»
—	1832	2,425 09 ⁵	426 75	93 75	»
		48,351 24	1,902 23	341 25	15 09

1^{er} octobre 1830, et acquittées par les receveurs à partir de cette époque, jusqu'à
penses sont comprises à l'État n° 2.)

TOTAL.	OBSERVATIONS.
108 50	
"	
210 42	La dépense portée au présent état et comprise à l'état n° 2, doit être majorée :
"	1 ^o Des paiemens de même nature faits par M. le trésorier-secrétaire de la caisse de retraite, montant
"	à f. 10,383 27
497 70	2 ^o Des indemnités ou traitemens à allouer aux receveurs pour les neuf premiers mois
"	de 1830 " 435 "
15 09	SAVOIR :
"	Au receveur à Bruxelles . . . f. 135 "
	Id. à Liège. " 93 75
	Id. à Gand. " 93 75
	Id. à Anvers " 112 50
	Somme égale. . . f. 435 "
921 71	
174 25	
2,524 87 ⁵	
4,617 48	
4,181 41	TOTAL f. 10,817 27
7,846 22	Montant du présent état " 50,609 83
10,856 94	TOTAL GÉNÉRAL " 61,427 10
4,489 26	En francs. 130,004 44
3,604 29	
8,357 80	
46,742 62 ⁵	Cette somme de fr. 130,004 44 devant être considérée comme une avance faite à charge du Gouvernement précédent, elle doit être déduite du déficit de la caisse de retraite, constaté suivant l'état n° 6, ci 407,341 94
672 99	De manière que sous le Gouvernement actuel le déficit réel de la caisse de retraite à l'époque du 1 ^{er} janvier 1835, est de 277,337 50
54 75	
365 27	
473 76	
"	
611 79	
196 75	
112 50	
462 78 ⁵	
2,945 59 ⁵	
921 71	
46,712 62 ⁵	
2,945 59 ⁵	
50,609 83	